

SECRETARIAT GENERAL

Direction générale des ressources humaines

Sous-direction de la gestion des carrières

Bureau de gestion des carrières des personnels du second degré

DGRH B2-3

ARRETÉ portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

VU le décret n°68-503 du 30 mai 1968 portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

VU l'arrêté du 6 janvier 1970 instituant une commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques;

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat;

VU l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre au 4 décembre 2014;

VU le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections administratives paritaires signé par le bureau de vote électronique centralisateur le 5 décembre 2014;

VU le procès-verbal de choix des sièges signé par le bureau de vote électronique le 9 décembre 2014.

ARRETE

Article 1er - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, les représentants de l'Administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A/ Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- Mme Catherine GAUDY, directrice générale des ressources humaines, Présidente.
- M. Henri RIBIERAS, chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines.
- Mme Véronique GRIS, sous-directrice de la gestion des carrières des personnels enseignants de l'enseignement scolaire.
- Mme Nadine COLLINEAU, administrateur civil.

b) Membres suppléants

- Mme Marine LAMOTTE D'INCAMPS, attachée principale d'administration de l'Etat
- Mme Fatima DOUHI, attachée principale d'administration de l'Etat
- M. Olivier HERVY, attaché d'administration de l'Etat
- Mme Géraldine TARDE, attachée principale d'administration de l'Etat

B/ Représentants élus des personnels

a) Membres titulaires

- M. Christophe SCHNEIDER, SNES /FSU.
- Mme Armelle EXPERT, SNES/FSU.
- M. Loïc BERTRAND, SNALC/FGAF.
- Mme Laure DE MONTAIGNE DE PONCINS, SNALC/FGAF.

b) Membres suppléants

- Mme Françoise LACHIZE, SNES/FSU.
- Mme Viviane GAGGIOLI, SNES/FSU.
- Mme Anne Marie BENINGER, SNALC/FGAF.
- M. David AUGIER, SNALC/FGAF.

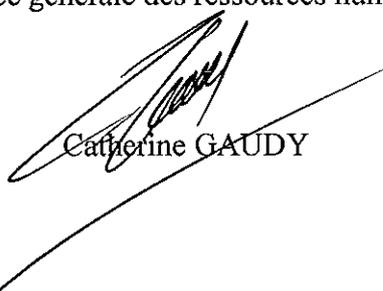
REPUBLIQUE FRANCAISE

Article 2 : - Les membres de la commission administrative paritaire nationale, nommés par le présent arrêté, entreront en fonction le 1er janvier 2015.

Article 3. - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 décembre 2014

La ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche
Pour la ministre et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines



Catherine GAUDY